



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Prêt byzantin

Worp, K.A.; Gascou, J.

Citation

Worp, K. A., & Gascou, J. (1988). Prêt byzantin. *Cahiers De Recherche De L'institut De Papyrologie Et D'egyptologie De Lille*, 10, 139-140. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/9277>

Version: Not Applicable (or Unknown)
License: [Leiden University Non-exclusive license](#)
Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/9277>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Prêt byzantin

JEAN GASCOU ET KLAAS ANTHONY WORP

Le présent document appartient à une collection privée parisienne. Dimensions : 13,5 × 7,9 cm ; trois plis verticaux ; écriture parallèle aux fibres ; encre noire ; marques d'annulation, des ondulations verticales dans une encre assez pâle, apposées sans doute après remboursement ; provenance inconnue.

Il s'agit d'un contrat de prêt portant sur un *solidus* d'or (l. 9). Les intérêts, d'après la l. 12, ont

été calculés en lin, ce qui ne se voit que dans *P. Rain. Cent.* 86 (rééd. de *SPP* XX 103) (Héracléopolis ; 381) et *P. Oxy.* VIII 1130 (483). Dans *P. Köln* III 151 (Cynopolis ; 423), le lin vient en remboursement. Pour les transactions concernant le lin, voir *P. Laur.* IV 176 et les références indiquées. Pour les prêts en général, voir *P. Köln* III 158 intr., qui permet d'accéder commodément à la documentation publiée.

SB 20

14925

- 1 [Μετὰ τὴν ὑπατείαν] Φλ(αυρίαν) Εὐδοξίου καὶ Διονυσίου
- 2 [τῶν λαμπροτάτων Φαρ]μυθὶ κθ ια ινδικ(τίανος)
- 3 [Αὐρ. ὁ δεῖνα] ἐπιστάτης στυππουρ(γῶν)
- 4 [τῆς x πόλεως? ἐ]ξῆς ὑπογράφων
- 5 [Αὐρ. τῷ δεῖνι].... ἀπὸ τῆς α[ὐτ]ῆς
- 6 [πόλεως? σ]τυππουργῶν χαίρειν.
- 7 [Ὁμολογῶ ἐσχηκέναι καὶ δεδα]γῆσθαι παρὰ σοῦ εἰς ἰδίαν
- 8 [μου καὶ ἀναγκαίας χρείας καὶ ἐ]ποφείλειν σοὶ χρυσοῦ
- 9 [κεφαλαίου νομισμάτων δεσ]ποτικὸν δόκιμον
- 10 [ἔν, (γίν.) ὃ α,] ± 3[.], ε. . καὶ ἐτοιμῶς
- 11 [ἔχω] . [± 4] μηνὸς
- 12 [] καὶ στυππίου[

1-2. Erreur sur la «paire consulaire». Un Eudoxius fut consul en 442, mais en compagnie de Dioscorus et non de Dionysius. Un Dionysius fut bien consul en 429, mais en deuxième place

avec Florentius. Le post-consulat de la dernière paire tombe en 430, année coïncidant avec une indiction 13, alors que celui de la première paire, 443, s'accorde avec l'indiction 11 de notre texte.

Il est vrai que notre lecture du quantième indictionnel est fort douteuse, mais, à l'appui du 24 avril 443, on peut encore faire valoir que dans une paire consulaire erronée, l'erreur a plus de chance de porter sur le nom du deuxième consul (celui d'Occident) que sur le premier (celui d'Orient). On trouvera un cas parallèle dans R.S. Bagnall, A. Cameron, S. Schwartz et K.A. Worp, *The Consuls of the Later Roman Empire*, Atlanta, 1987, 69, sous «4», sur P. Oxy. XLIX 3479, où il est fait état des consuls Taurus (361) et Eusebius (359). Pour les consuls de 442 et leur post-consulat de 443, voir l'ouvrage cité, *ad annos*. Pour l'emploi de l'indiction dans les formules de datation, voir K.A. Worp, *Archiv* 33, 1987, 91-96.

3. Ἐπιστάτης. Il s'agit d'un président de la corporation des σιττοποιοί, responsable autrement connu, à l'époque, comme le κεφαλαιωτής (cf., pour les σιττοποιοί d'Héracléopolis, P. Vindob. Tandem 19, 4). En ce sens, d'après les références données par WB III § 8, s.v., avec, en dernier lieu, CPR VI 10, 5-6, l'ἐπιστάτης n'est attesté qu'à l'époque byzantine, une fois à Antinoopolis en 570 (P. Cairo Masp. II 67156, 8) et surtout dans l'Arsinoïte, où ce vocable coexiste avec κεφαλαιωτής (cf. Pros. Ars. I, p. 376-77 et 378). Notre texte nous donne la plus ancienne occurrence de l'*epistatēs* comme responsable professionnel.

Ses attributions connues consistaient à: 1) Transmettre les commandes, ainsi dans SPP VIII 947 (livraisons de clous, ἡλάρια, διὰ Κωνσταντίνου ἐπιστάτου, sc. des ἡλοκόποι); 2) Transmettre les impôts professionnels et les capitations de l'époque arabe (SPP III 119, VIII 839, 840 (= XX 186), 850).

Sur cet agent, on se reportera encore à M. San Nicolò, *Aegyptisches Vereinswesen zur Zeit der Ptolemäer und Römer* II, 1, Munich, 1915 (2^e éd., 1972), 60 et n. 2 et 3. Voir aussi A.C. Johnson et L.C. West,

Byzantine Egypt, Princeton, 1949, 154.

Noter qu'*epistatēs* signifie parfois «patron d'atelier» (J. Rea, *CdE* 45, 1970, 362, n. 21, avec les références indiquées).

σιττοποιοί (pour ἐργασία τῶν σιττοποιῶν; cf. P. Strasb. 287, 1, 3). Sur les questions touchant à στύπιον, στίπιον, σίπιον, voir E. Wipszycka, *L'industrie textile dans l'Égypte romaine*, Wrocław-Varsovie-Cracovie, 1965, 18-19. A notre époque le sens de ces mots paraît avoir évolué. Ils ne désignent plus simplement l'«étoupe», mais le «lin à l'état brut ou transformé en filé». Compléments, sur les qualités de *stippion*, dans P. Köln III 151, intr. Pour des hypothèses sur la définition du *stippourgos*, voir Wipszycka, *op. cit.*, 25-26. Références complémentaires ad. P. Laur. III 94, n.1.

6. Le prêteur a pu lui aussi être *epistatēs*, καὶ αὐτῷ ἐπιστάτῃ. Les corporations pouvaient, en effet, avoir plusieurs présidents (BGU IV 1028, 2, 25; W.E. Crum, *ZAS* 60, 1925, 107-10; SB III 6704, 2, 9).

8. Ἐποφείλω, au lieu de l'usuel ὀφείλω, est attesté, dans le même contexte, par le prêt héracléopolite SPP XX 90, 7-8 (415; voir BL VII, 261). Voir aussi la vente à terme de vin héracléopolite CPR V 14, 10 (475).

9. Devant ἐτοιμῶς, on lirait, à la rigueur μεγ, mais les prêts connus n'offrent pas de solution. Une lecture διπερ ne nous paraît pas possible.

11-12. A titre d'exemple, on proposerait une restitution telle que [ἐχω ἀποδοῦναι ἐν τῇ νεομηνίᾳ τοῦ x μηνὸς [τῆς εἰσιούσης δωδεκάτης ἡνδικτιῶνος μετὰ] καὶ σιτπίου] δεσμιδίων n ...

A BYZANTINE LOAN

Publication of a fragment of a Byzantine contract with an unusual consular date.